REPÈRES

POUR METTRE EN ŒUVRE

« LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES »

▶▶▶ OCTOBRE 2013

Sommaire

Des activités pédagogiques complémentaires… ---------- page 3

Pour quels élèves ? ---------- page 4

Quelles priorités ? ---------- page 5

Quels contenus ? Quelles démarches ? ---------- page 6

Quelle articulation avec la classe ? ---------- page 9

L'organisation et la mise en œuvre ---------- page 10

Les acteurs et leurs responsabilités ---------- page 13

Le travail en équipe et l'accompagnement ---------- page 15

Les partenaires et les activités périscolaires ---------- page 16

Bibliographie, ressources complémentaires ---------- page 17

Textes de référence

Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et des activités pédagogiques complémentaires

J.O. du 26-01-2013 : décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013

B.O. n°6 du 7 février 2013 : circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013

Obligations de service des personnels enseignants du premier degré

J.O. n° 0180 du 3 aout 2008 : décret n° 2088-775 du 30 juillet 2008

B.O. n°8 du 21 février 2013 : circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013

Projet éducatif territorial

B.O. n° 12 du 21 mars 2013 : circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013

Annexe 3 : définition des temps périscolaires et extrascolaires

Annexe 4 : associations complémentaires de l'école, mouvements d'éducation populaire et mouvement sportif

Annexe 5 : les dérogations dans le cadre du projet éducatif territorial

Le parcours d'éducation artistique et culturel

B.O. n°19 du 9 mai 2013 : circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013

Des activités pédagogiques complémentaires…

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république de juillet 2013 donne la priorité à l'école primaire.
Les activités pédagogiques complémentaires s'inscrivent dans l'ensemble des mesures prises dans ce cadre, qui doivent contribuer à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à la réussite de tous les élèves, en donnant à chacun la possibilité de maîtriser les savoirs fondamentaux et de s'épanouir socialement et personnellement.

Instaurées dans le cadre de la réforme de l'organisation de la journée et de la semaine scolaires dans le premier degré, les APC font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Néanmoins, les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés. Leur organisation prend en compte l'offre péri-éducative existante ou le projet éducatif territorial.

Les APC offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Les enseignants peuvent ainsi aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial de la commune.

Tous les élèves peuvent être concernés par ces *activités pédagogiques complémentaires, à un moment ou un autre de l'année scolaire, selon les besoins identifiés par leurs enseignants.*

Le présent document est destiné à accompagner la mise en œuvre de ces activités. Il a donc vocation à évoluer et à être progressivement enrichi par la mise à disposition de ressources pédagogiques accessibles sur le site internet Éduscol.

POINT DE VIGILANCE

- L'aide personnalisée est *supprimée* à compter de la rentrée scolaire 2013

(La circulaire n° 2008-082 est abrogée et remplacée par la circulaire n° 2013-017).

Pour quels élèves ?

Les activités pédagogiques complémentaires s'adressent potentiellement à tous les élèves. Elles répondent à des besoins identifiés par les enseignants. Les groupes restreints d'élèves constitués peuvent être hétérogènes.

Les activités pédagogiques complémentaires concernent notamment les élèves qui ont besoin d'être plus particulièrement accompagnés pour réussir leurs apprentissages [1]:

- A l'école maternelle, l'attention se portera plus spécifiquement sur les élèves dont la pratique langagière doit être renforcée, ou ceux dont la fréquentation de l'écrit sous toutes ses formes, notamment la littérature de jeunesse, est à développer.

- A l'école élémentaire, les activités pédagogiques s'adressent :

  - aux élèves qui doivent apprendre à mieux gérer leur activité lors d'un travail personnel, acquérir des stratégies plus efficientes pour mémoriser, s'organiser, planifier une tâche ;
  - à ceux qui ont besoin d'être encouragés, de prendre confiance en eux et de persévérer pour dépasser les obstacles rencontrés.

POINTS DE VIGILANCE

- Les APC ne remplacent pas l'aide personnalisée, elles visent des objectifs plus larges et proposent d'autres pratiques.

- L'aide spécialisée garde toute sa pertinence pour les élèves en très grande difficulté.

DÉRIVES À ÉVITER

- Enfermer définitivement un ou des élèves dans ce dispositif tout au long de l'année.

- Omettre d'évaluer régulièrement les progrès de l'élève et de reconsidérer la pertinence de prolonger ou non sa participation au dispositif.

- Réduire ce temps à un simple temps d'« étude dirigée ».

- Proposer le même type d'action tout au long de l'année.

[1] *Améliorer la réussite scolaire - Synthèse de travaux de recherche - André Tricot*

Quelles priorités ?

Les activités pédagogiques complémentaires anticipent, prolongent ou accompagnent les apprentissages des élèves, autant dans le domaine cognitif qu'éducatif ou culturel.

Le choix des priorités à retenir appartient aux équipes pédagogiques.

- Les activités pédagogiques complémentaires favorisent le développement de pratiques innovantes. Elles autorisent les enseignants à proposer aux élèves des activités que le contexte des 24 heures d'enseignement en classe entière limite (manque de temps, conditions propices, lieux diversifiés, nombre d'élèves…).

- Elles offrent la possibilité de conduire, en classe, des projets ambitieux, en prenant appui sur ces activités pédagogiques complémentaires pour les mener à terme avec les élèves les plus fragiles.

POINTS DE VIGILANCE

- L'équipe pédagogique définit en premier lieu la priorité des actions à mener sur l'école avant d'établir la liste des élèves concernés.

- Les enseignants ont une réelle ambition pour leurs élèves :

  Projet ambitieux ne veut pas dire présomptueux. Le projet n'a pas à être compliqué, il est mesuré, réaliste et adapté aux structures, aux moyens et au temps disponibles.

- Les interactions entre les APC et le travail « ordinaire » de la classe sont construites par les enseignants.

  Activités « complémentaires » ne veut pas dire activités subsidiaires ou accessoires. Les objectifs des APC sont en lien étroit avec les acquisitions visées pour tous les élèves. Les APC trouvent donc leur logique en aval comme en amont de celles-ci.

DÉRIVES À ÉVITER

- Multiplier les priorités.
- Proposer des activités sans vocation pédagogique ou à caractère occupationnel.

Quels contenus ? Quelles démarches ?

Les activités pédagogiques complémentaires sont proposées aux élèves de l'école en réponse à des besoins identifiés par les enseignants.

Elles permettent aux élèves de recevoir une aide particulière pour mieux réussir leurs apprentissages et leur travail personnel, ou de participer à la mise en œuvre d'une action inscrite au projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT.

- Elles portent sur les connaissances et les compétences que les élèves ont à mobiliser.
- Les contenus des APC sont pensés en cohérence et en complémentarité avec les apprentissages réalisés durant les 24 heures d'enseignement hebdomadaires dues à tous les élèves.
- Comme toute action du projet d'école, les activités pédagogiques complémentaires contribuent à améliorer la réussite des élèves.
- L'aide au travail personnel concerne exclusivement les élèves de l'école élémentaire.

Le temps des APC peut permettre d'anticiper certaines situations qui seront collectivement vécues dans la classe ultérieurement.

L'aide peut être dévolue à la préparation, en petits groupes, d'apprentissages à venir. Elle permet par exemple de préparer la lecture d'un texte qui va être repris en classe, de rompre avec le fonctionnement habituel de la classe, de mobiliser les savoirs, en lien avec les nouveaux apprentissages à construire …

Le groupe restreint favorise la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches mises en œuvre.

Une attention toute particulière est accordée aux activités inscrites au projet d'école et proposées aux élèves dans le cadre des APC. Les actions prévues doivent, notamment, contribuer à enrichir les parcours linguistiques, sportifs, artistiques et culturels des élèves, leur offrir la possibilité de transférer ou de conforter leurs apprentissages dans des situations différentes, y compris celles qui font appel aux outils numériques.

À l'école maternelle

- L'aide peut être consacrée au renforcement de la maîtrise de la langue orale, à la découverte de l'écrit. Elle fait toute sa place à la mise en œuvre de jeux symboliques et de jeux à règles.

- Ce temps particulier peut être l'occasion, par l'accès à des récits riches et variés, dans une relation privilégiée avec l'enseignant, de découvrir l'écrit : on pourra raconter, lire, inviter l'élève à une reformulation, à un rappel de récit, appeler un commentaire, l'inviter à établir des liens avec d'autres lectures, personnages, auteurs, illustrateurs, structures syntaxiques …
  La dictée à l'adulte, par exemple, peut dans ce cadre prendre une forme plus simple à mettre en œuvre que dans celui de la conduite générale de la classe.

- L'enseignant veille à proposer des situations explicites dans lesquelles, par des temps de manipulation, de découvertes sensorielles et motrices, de jeux de lecture ou de découverte numérique, les enfants peuvent exprimer un ressenti, commenter une action, réagir à une situation.

- Le travail en groupes restreints permet de solliciter chaque élève et d'assurer un étayage fort par l'adulte, dans des interactions adaptées et fréquentes. L'enseignant est tout particulièrement attentif à faire varier les tâches discursives (nommer, décrire, expliquer, justifier, argumenter), encourager les essais et « célébrer » les progrès des élèves, par un étayage adapté et constant.[2]

À l'école élémentaire

- L'aide peut être consacrée à l'amélioration des compétences en français ou en mathématiques sans exclusive. Elle permet des temps supplémentaires de manipulation, d'entraînement, de systématisation, ou des approches différentes des savoirs pour consolider les apprentissages.

- Des modalités de travail et des situations variées peuvent être proposées :
  - activités d'exploration du monde et de l'environnement (observation, lectures, recherches) favorisant les interactions lors de l'accomplissement des tâches ;
  - verbalisation dans des conditions favorables, d'une action, d'une situation vécue, pendant sa réalisation ou dans un temps plus ou moins différé ;
  - possibilité de réagir à une lecture ou à un extrait de lecture (carnet de lecteur), de mettre en œuvre des lectures théâtralisées ;
  - pratique d'ateliers et de jeux d'écriture, de rédaction collective de comptes rendus, de protocoles d'expérience …

  Ces propositions n'ont bien sûr aucune prétention à l'exhaustivité.

[2] *Le langage oral dans les APC à l'école maternelle - Michel Grandaty*

- Concernant l'aide au travail personnel, il s'agit de permettre à chaque élève d'acquérir des méthodes de travail efficaces afin de :
  - ne pas vivre de malentendu entre les attentes de l'école et sa propre représentation du travail à fournir ;
  - devenir de plus en plus autonome pour réaliser des tâches à sa portée.

- L'activité vise à clarifier avec l'élève la manière dont il aborde la réalisation d'un travail individuel afin de lui permettre d'acquérir une méthodologie plus efficace.

- A l'école, l'élève dispose d'outils de référence (dictionnaires, ressources numériques...) qu'il apprend à maîtriser avec l'aide de l'adulte. Le temps d'APC peut être utilisé pour lui permettre de mieux comprendre comment procéder pour rechercher une information ou se servir d'un outil de référence lorsqu'il doit réaliser seul une tâche.

- L'activité peut consister aussi à faire prendre conscience à l'élève de ce qu'il doit faire pour réussir à réviser une leçon, une poésie ou une lecture déjà travaillées en classe, à mémoriser une table de multiplication ou l'orthographe lexicale de certains mots.

POINTS DE VIGILANCE

- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République arrête, dans son annexe : « cette réforme des rythmes va permettre de rendre effective l'interdiction formelle des devoirs écrits à la maison pour les élèves du premier degré ».

- Pendant les 24 heures hebdomadaires d'enseignement, l'enseignant ménage des temps consacrés aux travaux écrits individuels. L'aide au travail personnel apportée lors des APC ne consiste pas à faire réaliser (ni même refaire) aux élèves ces travaux écrits.

  (Circulaire organisation temps scolaire n° 2013-017, point 1)

DÉRIVE À ÉVITER

- Se consacrer uniquement à l'aide au travail personnel des élèves ou à l'aide aux seuls élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

Quelle articulation avec la classe ?

Les APC étant un moyen d'accompagner les acquisitions construites sur le temps des 24 heures d'enseignement en classe entière, elles permettent de :

- Prévenir les difficultés ou préparer de nouveaux apprentissages
  - en anticipant les obstacles prévisibles ;
  - en remobilisant les acquis, par exemple avant présentation au groupe classe.
- Compléter, stabiliser ou enrichir les acquis initiés en classe
  - apprendre à mémoriser, à organiser ses recherches ;
  - aider à maîtriser des connaissances encore fragiles, par le recours à des situations nouvelles.
- Donner du sens aux apprentissages dans divers domaines
  - la participation à certaines activités prévues par le projet d'école renforce ou élargit ;
  - les pratiques culturelles, artistiques, linguistiques ou sportives des élèves.

POINTS DE VIGILANCE

Les APC couvrent un champ plus large que l'aide personnalisée ou l'accompagnement éducatif ; les enseignants doivent prendre la mesure de cette différence afin de donner sa pleine dimension à ce dispositif.

- Pour favoriser la réussite de tous les élèves, il est important de :
  - viser pour chacun la maîtrise des contenus des programmes en vigueur ;
  - tisser des liens avec le travail mené dans la classe, sur le temps des 24 heures d'enseignement hebdomadaires et lors des années scolaires précédentes ;
  - travailler autant l'anticipation des obstacles les plus probables qui se poseront aux élèves pour accéder aux apprentissages que la réponse à des difficultés constatées.

- L'organisation des activités pédagogiques complémentaires prend en compte la nécessaire articulation avec les autres modalités d'aide aux élèves mises en œuvre dans le cadre du projet d'école : dispositif « plus de maîtres que de classes », aides spécialisées …

DÉRIVES À ÉVITER

- Omettre de s'informer du travail mené en APC par ses collègues.
- Ne pas articuler les objectifs visés et le travail réalisé au sein du cycle considéré.
- Vouloir tout mener de front avec les mêmes groupes restreints.

L’organisation et la mise en œuvre

RAPPEL

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées et animées par les enseignants. Elles s’ajoutent aux 24 heures d’enseignement hebdomadaires dues à tous les élèves.

- Un enseignant consacre 36 heures annuelles aux activités pédagogiques complémentaires avec les élèves.

Les APC se déroulent en groupes restreints.

Le choix des plages horaires durant lesquelles se déroulent les APC est laissé à l’initiative de l’équipe enseignante dans le cadre de l’organisation pédagogique de la semaine scolaire.

L’organisation générale des APC est arrêtée chaque année scolaire par l’inspecteur de l’éducation nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres.

- Le projet précise :
  - l'organisation hebdomadaire des activités ;
  - leur répartition annuelle ;
  - le contenu des activités mises en œuvre.
- Les dispositions relatives à cette organisation sont présentées chaque année au conseil d'école.

La participation des élèves aux activités pédagogiques complémentaires requiert l’accord des parents.

- Le maître de chaque classe dialogue avec les parents des élèves concernés et recueille leur accord ou celui du représentant légal de l’élève, puis dresse la liste des élèves qui vont bénéficier des APC.
- Cette liste, dont le conseil des maîtres a connaissance, doit évoluer au cours de l'année, en fonction de l'émergence de besoins nouveaux ou des réussites avérées.

POINTS DE VIGILANCE

- Inscrit dans le projet d’école, le projet d’organisation et de mise en œuvre des APC est le fruit d’une réflexion collective de l’équipe pédagogique de l’école qui en garde une totale maîtrise.

- Présenter les APC et leurs enjeux lors des réunions de parents d'élèves.

  - Dialoguer régulièrement avec les parents pour les informer de la révision de l'inscription de leur enfant sur la liste des participants aux APC, de l'évolution des objectifs poursuivis, de la modification de l'organisation générale des APC …

  - Leur permettre d'identifier clairement les différents acteurs, leur rôle et leurs missions (enseignants, intervenants, animateurs, enseignants employés par la municipalité sur les heures periscolaires…)

- S'autoriser de la souplesse dans une mise en œuvre réfléchie ne peut qu'enrichir le dispositif mis en place.

- « 36 heures d'APC » ne signifient pas systématiquement une heure par semaine. Les activités peuvent être conduites sur des temps massés. Le choix dépend des objectifs et des contenus des activités mises en œuvre. Par exemple, selon le projet retenu, l'enseignant peut assurer 2 créneaux de 45 minutes chaque semaine sur 24 semaines, ou 4 créneaux de 45 minutes chaque semaine sur 12 semaines, consécutives ou réparties sur les 5 périodes de l'année scolaire (par exemple : 3 semaines au premier, 5 au second, 4 au troisième) …

  En école maternelle, on évitera autant que possible de conduire des activités sur une durée trop longue.

- La durée hebdomadaire ou annuelle des APC auxquelles participe un élève n'est pas fixée réglementairement.

- Une proposition pédagogique cohérente avec les besoins constatés doit être construite pour chaque élève inscrit à une APC. Elle permettra d'apprécier les progrès réalisés, de décider l'arrêt, la poursuite ou la modification de l'APC proposée.

- Les modalités de composition des groupes restreints sont laissées au choix des équipes enseignantes.
  - Toutes les formes de regroupement sont possibles : élèves d'une même classe, de plusieurs classes de même niveau, de différentes classes d'un même cycle, de cycles différents…
  - Les groupes constitués varient et évoluent dans le temps, dans les espaces utilisés mais aussi en fonction des élèves qui les constituent, qui peuvent y être inscrits pour des durées variables.
  - Réfléchir à la forme et à la taille des groupes permet :
    - d'opérer un choix adapté aux activités pédagogiques mises en œuvre ;
    - de faciliter les interactions entre pairs et avec l'enseignant ;
    - de percevoir les progrès réalisés, la persistance des difficultés ou l'émergence de nouveaux besoins.

- Les APC peuvent éventuellement se dérouler dans un lieu différent de la salle de classe.

- Les plages horaires sont suffisamment longues pour assurer l'efficacité pédagogique des activités.

- Le choix des plages horaires de déroulement des APC respecte les principes d'organisation de la semaine scolaire :

  - 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves, auxquelles peuvent s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires ;
  - une répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées ;
  - une journée d'enseignement de 5 h 30 maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3 h 30 ;
  - une pause méridienne d'1 h 30 minimum.

  - Les plages horaires peuvent être placées en début ou en fin de demi-journée. Les chronobiologistes signalent cependant que les débuts de demi-journées sont des moments de moindre vigilance.
  - En maternelle, placer la sieste sur le temps périscolaire (à l'issue du repas dès que l'enfant en ressent le besoin), et procéder à un accueil différé pour les enfants rentrant chez eux sur ce temps méridien, permet l'organisation des APC l'après-midi.
  - Le choix des plages horaires de déroulement des APC tient compte de l'organisation péri-éducative proposée par la collectivité territoriale concernée.
  - Repenser la forme et la nature des études surveillées lorsqu'elles existent.

DÉRIVES À ÉVITER

- Penser uniquement une organisation du type 1 heure par semaine et par enseignant.
- Ne privilégier qu'une organisation du type « l'enseignant et sa classe ».
- Segmenter excessivement les plages horaires.
- Omettre de planifier une progressivité pédagogique dans le séquençage des séances.

Les acteurs et leurs responsabilités

Tous les maîtres de l'école participent à l'organisation et à la mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires, quel que soit leur niveau de classe, y compris à l'école maternelle.

- Chaque enseignant assure pour sa classe le recueil de l'accord écrit des parents des élèves qui participent aux APC et l'établissement de la liste des élèves inscrits à une APC.

- Les APC faisant partie des obligations de service des enseignants, ceux-ci sont responsables des élèves inscrits.

- En fonction des types d'activités pédagogiques proposées, les adultes présents auprès des élèves pour leur mise en œuvre peuvent varier.

POINTS DE VIGILANCE

- L'aide aux élèves qui éprouvent des difficultés dans leurs apprentissages est toujours dispensée par un enseignant.

- L'aide aux élèves qui éprouvent des difficultés dans leurs apprentissages peut être dispensée, selon le projet de l'équipe pédagogique, soit par l'enseignant habituel des élèves concernés, soit par un autre enseignant du cycle ou de l'école.

- Les activités d'aide au travail personnel et les actions prévues par le projet d'école peuvent être mises en œuvre avec le concours d'intervenants extérieurs.

- Les activités d'aide au travail personnel ou la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école sont toujours préparées par les enseignants et effectuées sous leur responsabilité, même lorsque la mise en œuvre avec les élèves est réalisée par ou sous la surveillance d'un intervenant.

- Dans le cas où les communes mettent à disposition des écoles des intervenants extérieurs pour la réalisation d'activités pédagogiques complémentaires, ceux-ci interviennent sous la responsabilité de l'enseignant.

- A l'école maternelle, on veillera à assurer une stabilité des référents adultes pour un groupe d'élèves, ainsi qu'à garantir une cohérence explicite dans la conduite des actions proposées, notamment dans la manière dont l'adulte s'adresse à eux.

- Durant les APC, l'enseignant est responsable des élèves du groupe qu'il encadre. Comme durant le temps de classe, il doit assurer le suivi des présences et des absences et leur notification dans le registre d'appel.

- Sur le temps périscolaire, la responsabilité des enfants relève de la collectivité.

- Le directeur de l'école rend compte de l'organisation des APC à l'inspecteur de la circonscription, pour validation.

- Les enseignants exerçant à temps partiel participent à la mise en œuvre des APC au prorata de leur temps de service.

- Les enseignants maîtres formateurs et les enseignants spécialisés apportent leur contribution à la réflexion menée au sein de l'équipe pédagogique et à la production de ressources pédagogiques.

- Il est demandé aux parents des élèves inscrits aux APC d'informer l'enseignant de toute absence de leur enfant, dans les mêmes conditions que pour la fréquentation scolaire obligatoire.

- Si les parents refusent la participation de leur enfant aux APC, celui-ci est automatiquement placé sous leur responsabilité s'il n'est pas inscrit à une activité péri éducative proposée par la commune. Il convient donc de veiller à ce que les parents en soient informés.

- Les enseignants s'informent des différentes réglementations en vigueur concernant les taux et les modalités d'encadrement sur le temps scolaire et périscolaire.

- L'accueil et la surveillance des élèves débutant 10 minutes avant le début des cours (matin et après-midi), aucune APC ne peut se dérouler pendant ce temps.

Le travail en équipe et l'accompagnement

Les enseignants assurent en équipe l'identification des besoins des élèves, l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre pour aider les élèves dans le cadre du projet d'école.[3]

Le temps consacré à ce travail est fixé forfaitairement à 24 heures annuelles.
(Réf. circulaire 2013-019)

POINTS DE VIGILANCE

- Les équipes d'écoles disposent d'une marge importante d'initiative et de créativité pour organiser les APC.
- Le conseil des maîtres sera plus particulièrement attentif aux points suivants :
  - respect de la pause méridienne supérieure ou égale à 1h30 ;
  - vigilance apportée au caractère d'accessibilité des APC, pour tous les élèves sur l'année scolaire ;
  - pluralité et adaptation des propositions pédagogiques en fonction des besoins des élèves et des ressources disponibles ;
  - constitution des groupes, qui peuvent être hétérogènes ;
  - articulation des APC entre elles et avec les activités périscolaires existantes.
- Les équipes de circonscription apportent leur soutien aux enseignants des écoles qui le souhaitent pour l'analyse des besoins des élèves et le choix des APC les mieux adaptées.
- Les retours d'expérience pourront permettre de faire évoluer les activités proposées.
- Les plans d'animations pédagogiques de circonscription peuvent permettre des échanges de pratique et des mutualisations de ressources.
- Des formations de formateurs, départementales ou académiques, organisées en lien avec les ressources des ESPE, peuvent s'avérer utiles.

DÉRIVE À ÉVITER

- Faire table rase de projets innovants déjà mis en place par les équipes pédagogiques et s'étant avérés fructueux.

[3] *Vers la réussite de tous les enfants à l'école : des principes d'action à redécouvrir dans les classes du 1er degré - Claude Seibel*

Les partenaires et les activités périscolaires

La collectivité territoriale concernée est tenue informée de la répartition horaire des activités pédagogiques complémentaires et des effectifs pris en charge dans chaque école.

- Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui souhaitent faciliter la mise en place des actions pédagogiques complémentaires, peuvent mettre des intervenants extérieurs à disposition des équipes pédagogiques dans ce cadre, comme elles peuvent déjà le faire dans le cadre des 24 heures d'enseignement hebdomadaires.

- La coordination des objectifs de travail enseignants/intervenants permet la cohérence du dispositif.

POINTS DE VIGILANCE

- Les plages horaires des APC peuvent être différentes d'un cycle à l'autre. Cela permet :
  - de mieux utiliser le potentiel d'intervenants ;
  - de mieux répartir ou regrouper leurs interventions.

- Plusieurs types d'actions peuvent se dérouler simultanément durant le temps qui précède ou qui suit immédiatement la période de présence en classe de tous les élèves au même moment (APC, activités périscolaires).

- Rendre lisible, pour les parents, la distinction entre APC et TAP, notamment quand un enseignant de l'école anime des activités périscolaires, voire quand un intervenant contribue ponctuellement à des APC (théâtre, par exemple).

- Rappel : le temps « périscolaire » est placé immédiatement avant ou après l'école. Ce terme peut donc désigner le temps de transport scolaire, la période d'accueil avant la classe, le temps de restauration scolaire, les études surveillées, l'accompagnement scolaire, les activités culturelles ou sportives du mercredi après-midi (s'il y a classe le matin). *(réf circulaire 2013-036, annexe 3)*

- Il est souhaitable que les enseignants et les intervenants d'une même école construisent leurs objectifs de travail en cohérence et définissent des attitudes partagées.
  Des temps de rencontre peuvent permettre des échanges autour des valeurs et des conceptions qui fondent les pratiques professionnelles des uns et des autres. Il est important, par exemple, que les règles varient le moins possible dans un même cadre pour que les élèves puissent les comprendre et les respecter.

Bibliographie, ressources complémentaires

Jurado M., *Pratiques d'écriture au cycle 3*, Éditions CRDP de l'académie de Versailles, 2009

Cellier H., Pourtier P., *Réussite éducative : une expérience sociale à Romans-sur-Isère*, Paris, l'Harmattan, 2013

Schneuwly B., Thévenez-Christent T., *Analyse des objets enseignés ; le cas du français*, De Boeck, 2006

Félix R., collectif de 11 enseignants, *Tous peuvent réussir : partir des élèves dont on n'attend rien*, Lyon, Éditions ATD Quart monde, 2012

- Sur Éduscol : *Les activités pédagogiques complémentaires*

Améliorer la réussite scolaire, synthèse de travaux de recherche, diaporama d'André Tricot

Vers la réussite de tous les enfants à l'école : des principes d'action à redécouvrir dans les classes du 1er degré, Claude Seibel

Le langage oral dans les APC à l'école maternelle, fiches d'accompagnement de la vidéo, Michel Grandaty

Extrait vidéo "Réseau d'albums autour d'un auteur-illustrateur : Emile Jadoul"
Académie de Toulouse, université de Toulouse II Le Mirail - Groupe « Oral et Littérature » dirigé par M.Grandaty - Classe de TPS-PS de Valérie Simoulin, école d'application Bénezet, Toulouse